

RÉUNION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA BONNE GOUVERNANCE

# Lutter contre la corruption et préserver les deniers et biens publics

**L**e Comité interministériel pour la bonne gouvernance s'est réuni mardi soir sous la présidence de M. Habib Ould Hemet, Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Placé sous la supervision du Premier Ministre, le Comité, qui comprend les ministres concernés a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre



M. Habib Ould Hemet, Ministre Secrétaire Général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

le processus visant à instaurer, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile légalement reconnues, un système de bonne gouvernance qui préserve les deniers et biens publics et les droits de l'Etat et respecte l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal devant le service public.

M. Mohamed Ould Abed, ministre des Affaires Econo-

miques et du Développement a précisé, à l'issue de la réunion du comité que celui-ci, créé en vertu d'un décret en date du 17 août 2005, de par ses attributions, est chargé de proposer l'ensemble des mesures nécessaires à l'instauration d'un système de bonne gouvernance et à garantir la saine gestion des deniers et biens publics.

SUITE EN PAGE 6

Suite de la page 1.

Il a également pour mission de proposer des mesures garantissant: l'accès de tous aux emplois publics, aux marchés publics, aux services publics et la valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative; la promotion des Droits de l'Homme; la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics et, en général, contre toutes formes d'infractions à caractère économique et commercial; l'amélioration du statut des fonctionnaires et agents publics.

Il a, en outre, indiqué qu'en raison des délais fixés, l'article 4 du projet de décret dispose que le Comité interministériel soumet au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie un rapport dans les soixante jours suivant sa constitution.

Le ministre a enfin précisé que le Comité a étudié, au cours de cette réunion, l'ensemble de ces points et les modalités de leur exécution à court et moyen termes et après la période transitoire.

Le Comité interministériel pour la bonne gouvernance a donc pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile légalement reconnues, un système de bonne gouvernance qui préserve les deniers et biens publics et les droits de l'Etat et respecte l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal devant le service public.

Pour ce faire il s'agit d'abord d'assurer l'égal accès de tous aux emplois publics, aux marchés publics et aux services publics. Concernant les emplois publics, les efforts se concentrent sur le

respect et l'actualisation des textes régissant l'accès aux emplois publics.

## Les marchés publics

Concernant les marchés publics, plusieurs mesures s'imposent: élaboration d'un nouveau code des marchés publics; diffusion de la réglementation sur les marchés publics; formation des acteurs (administration, secteur privé et société civile) sur les procédures de passation des marchés; réorganisation et responsabilisation de la Commission Centrale des Marchés et élaboration d'un manuel d'outils et de procédures sur le suivi - évaluation en son sein.

## Les services publics

Le service public doit aussi être réhabilité par notamment la clarification des missions des services et leurs attributions avec la distinction et l'information du citoyen sur les moyens de recours en cas d'insatisfaction de la prestation d'un agent public (recours au supérieur hiérarchique).

## Les droits de l'Homme

La promotion des droits de l'Homme constitue le second champ d'action du Comité. L'action comprendra la formation des administrations; l'identification et modification des textes pouvant limiter ou en contradiction avec l'application des instruments juridiques nationaux ou internationaux sur les Droits de l'Homme et amélioration de la protection des droits de l'Homme par l'adhésion à de nouveaux instruments juridiques internationaux; la vulgarisation des textes

et conventions relatives aux Droits de l'Homme; la promotion de l'éducation des droits de l'Homme dans les écoles et universités; l'institutionnalisation d'une commission nationale (ou d'un observatoire) des droits de l'Homme chargée d'enregistrer les plaintes des citoyens et de les porter à l'attention des organes compétents ainsi que de l'élaboration des rapports périodiques assortis de recommandations; la déconcentration et opérationnalisation des structures en charge des droits de l'Homme; la mise en place d'un cadre adéquat pour l'aide juridique et judiciaire; la promotion du statut juridique des femmes et défense de leurs droits sociaux reconnus par la législation et la réglementation; la lutte contre les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales, le gavage, le mariage précoce, etc..

La valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative occupe aussi une large place dans les actions du Comité. Elle se fera notamment à travers l'adoption d'un code de déontologie des fonctionnaires et agents de l'Etat, qui viendrait compléter le statut général de la fonction publique.

## L'intérêt général

La valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative conduira évidemment à l'amélioration des performances de l'administration et de ses rapports avec les administrés, par un système d'information adapté aux réalités des citoyens.

La lutte contre la corruption et



Le ministre des Affaires Economiques et du Développement  
Mohamed Ould El Abed

les détournements de deniers publics constituera sans le cheval de bataille du Comité interministériel chargé de la bonne gouvernance. Dans ce cadre, les mesures proposées consistent à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies Contre la Corruption adoptée en octobre 2003; à élaborer et à mettre en oeuvre, en collaboration avec les organisations internationales spécialisées et en concertation avec le secteur privé et la société civile, d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption; renforcement des moyens matériels et humains des structures spécialisées dans la lutte contre les infractions économiques (Cour des comptes, Inspections internes des ministères, Inspection générale des finances, Direction Générale des Douanes, Direction Générale des Impôts, Direction de la lutte contre la délinquance économique et financière...).

## Le statut des fonctionnaires

L'amélioration du statut des fonctionnaires et agents publics

s'impose pour réaliser toutes ces actions. Elle passera par la réévaluation des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat; l'introduction de la flexibilité dans la Fonction Publique; l'assouplissement du régime du fonctionnariat; rationalisation du système d'évaluation; le réaménagement des organigrammes ministériels; la révision et l'adaptation des systèmes de délégation en matière de gestion en vue d'assurer la continuité et la fluidité du service public.

## Les contrôles administratifs et judiciaires

Le renforcement des contrôles administratifs et judiciaires et la garantie de leur effectivité doivent aussi être assurés. Cela peut se faire à travers notamment la réorganisation des structures du Contrôle Financier et de l'Inspection Générale des Finances dans le sens de leur décentralisation auprès des ministères et des régions et le renforcement de leurs moyens matériels et humains et le renforcement des moyens de l'Inspection du Trésor et de la Comptabilité Publique afin de leur permettre de procéder, sur toute l'étendue du territoire, aux missions de contrôle des postes comptables.

La promotion de la décentralisation, de la concertation et de l'approche participa-

tive comme méthode d'administration, se fera à travers la réforme institutionnelle, la mobilisation des ressources et la gestion municipale.

## La société civile et le secteur privé

Quant à la promotion du secteur privé et de la société civile et leur implication dans le processus de bonne gouvernance et de transparence, plusieurs actions seront entreprises selon la nature de l'acteur. Pour le Secteur privé, il est prévu l'étude et la création d'un centre de formalités des entreprises; la poursuite des réformes sur le droit des affaires; la création d'un centre de formation et de documentation judiciaire, etc..

Pour la Société civile, il s'agira du renforcement du cadre juridique et institutionnel, garant de la liberté et du droit d'association; de la promotion du droit syndical et renforcement des capacités des organisations syndicales, etc..

# Rapport de présentation du projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour la bonne gouvernance

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques dans un délai n'excédant pas deux ans, à assainir la gestion administrative économique et financière et à sauvegarder les biens publics, le présent projet de décret vise à instituer un Comité interministériel pour la bonne gouvernance.

Placé auprès du Premier ministre, et comprenant les ministres concernés, le Comité interministériel a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile légalement reconnues, un système de bonne gouvernance qui préserve les deniers et biens publics et les droits de l'Etat, et respecte l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal devant le service public.

De par ses attributions, le Comité interministériel pour la bonne gouvernance est chargé de proposer l'ensemble des mesures nécessaires à l'instauration d'un système de bonne gouvernance, à travers notamment:

- L'égal accès de tous aux emplois publics, aux marchés publics, aux services publics et la valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative;
- La promotion des droits de l'Homme;
- L'amélioration des performances de l'administration et de ses rapports avec les administrés;
- La lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics et, en général, contre toutes les formes d'infractions à caractère économique et financier;
- L'amélioration du statut des fonctionnaires et agents publics;
- Le renforcement des contrôles administratifs et judiciaires et la garantie de leur effectivité ;
- La promotion de la décentralisation, de la concertation et de l'approche participative comme méthodes d'administration ;
- La promotion du secteur privé et de la société civile, et leur implication dans le processus de bonne gouvernance et de transparence.

Compte tenu des délais impartis, l'article 4 du Projet de décret prévoit que le Comité interministériel soumet un rapport au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des Ministres, dans un délai de soixante jours, et que les mesures proposées font l'objet d'une large concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil des ministres d'approuver, le présent projet de décret.

**Le ministre des Affaires  
Economiques et du Développement  
Mohamed Ould El Abed**

# Décret n° 2005-078/PM portant institution d'un Comité interministériel pour la bonne gouvernance

## LE PREMIER MINISTRE

### SUR RAPPORT DU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

Vu la Constitution du 20 juillet 1991;  
Vu la Charte constitutionnelle du 6 août 2005 définissant l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels pendant la période transitoire;

Vu le décret n° 28-92 du 18 avril 1992 relatif aux attributions du Premier ministre;

Vu le décret n° 93-2005 du 7 août 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 095.2005 du 10 août 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 157-84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des ministres;

Vu le décret n° 068-98 du 18 juin 1998 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son Département;

Le Conseil des Ministres entendu le 17 août 2005 ;

## DECRETE

**ARTICLE PREMIER:** Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques dans un délai n'excédant pas deux ans, à assainir la gestion administrative économique et financière et à sauvegarder les biens publics, il est institué, auprès du Premier ministre, un

Comité interministériel pour la bonne gouvernance.

**Article 2:** Le Comité interministériel pour la bonne gouvernance a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer un système de bonne gouvernance qui préserve les deniers et biens publics et les droits de l'Etat, et respecte l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal devant le service public, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile légalement reconnues.

**Article 3 :** Aux fins d'exécution de sa mission, et sans préjudice des programmes en cours, le Comité interministériel pour la bonne gouvernance étudie et propose les mesures concernant:

- L'égal accès de tous aux emplois publics, aux marchés publics, et aux services publics;
- La promotion des droits de l'Homme;
- La valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative;
- L'amélioration des performances de l'administration et de ses rapports avec les administrés;
- La lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics et, de manière générale, contre toutes les formes d'infractions à caractère économique et financier;
- L'amélioration du statut des fonctionnaires et agents publics;
- Le renforcement des contrôles administratifs et judiciaires et la garantie de leur effectivité ;
- La promotion de la décentralisation, de la concertation et de l'approche participative comme méthodes d'administration;
- La promotion du secteur privé et de la société civile, et leur implication dans le processus de bonne gouver-

nance et de transparence.

D'une manière générale, le Comité interministériel peut proposer toute mesure visant à instaurer la bonne gouvernance et à garantir la saine gestion des deniers et biens publics.

**Article 4 :** Le Comité interministériel pour la bonne gouvernance soumet au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des Ministres un rapport, dans les soixante jours suivant la date de signature du présent décret. Ce rapport contient les propositions de mesures à prendre en ce qui concerne la bonne gouvernance.

Les mesures proposées font l'objet d'une large concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile, telles que définies à l'article 5 ci-après.

**Article 5 :** Les "organisations de la société civile" visées aux articles 2 et 4 du présent décret sont les organisations de la société civile légalement reconnues à la date de signature du présent décret ou qui viendraient à l'être pendant la période de transition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Comité Interministériel pour la bonne gouvernance comprend:

- Le Ministre - Secrétaire général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie;
- Le Ministre de s Affaires Etrangères et de la coopération;
- Le Ministre des Finances;
- Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement;
- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Le ministre du Développement Rural et de l'Environnement;
- Le Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi;
- La Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine;

- La Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre Chargé des Technologies Nouvelles;

- Le Secrétaire Général du Gouvernement;

- Le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion;

- Le Président de la Cour des comptes.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, la composition du Comité Interministériel peut être élargie à d'autres ministres.

Si nécessaire, le Comité peut inviter à assister à ses réunions, à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile.

**Article 7:** Le Comité Interministériel pour la bonne gouvernance peut instituer ou s'adjoindre toute structure dont il considère la création ou l'appui utile à la réalisation de sa mission.

**Article 8 :** Le Comité Interministériel pour la bonne gouvernance se réunit sans délai sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Ministre des Affaires Economiques et du Développement.

**Article 9 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 10 :** Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**SIDI MOHAMEDOULD BOUBACAR**

**Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement  
Mohamed Ould El Abed**